

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La communauté de Communes du Pays de Landivisiau Zone de Kerven - BP 30122 - 29401
LANDIVISIAU

Représenté par Mr MOYSAN Albert, son Président.

Désigné ci-après " la CCPL " d'une part

et

Le Groupement d'Employeurs Iroise qui est un outil de gestion des Ressources Humaines, créé par des entreprises au service des entreprises. Il a pour but de permettre à ces mêmes entreprises de se partager des compétences pour répondre soit à un besoin saisonnier pérenne soit à un besoin partiel pérenne. La conséquence, pour les salariés embauchés par le Groupement d'Employeurs IROISE, est l'obtention d'un CDI temps plein à moyen terme. 12 avenue du Maréchal Foch - 29 400 LANDIVISIAU

Représenté par Mr LE RIBAUT Jean-Pol, son Président.

Désignée ci-après " GE IROISE "

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La CCPL et le GE Iroise sont conscients de deux facteurs qui nuisent à la compétitivité des entreprises locales : l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi ainsi que la perte de confiance des entreprises envers les nombreux acteurs de l'emploi. Afin de contribuer à répondre à ces difficultés, la CCPL et le GE Iroise ont décidé d'unir leurs forces.

Article 1- Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les engagements de coopération entre les deux structures ainsi que de fixer les règles de collaboration.

Article 2 : Les objectifs de la convention

L'objectif général de la coopération est de détecter le marché caché du travail en quatre étapes :

- Phoning à destination des entreprises avec pour base un questionnaire simple et concis de leurs besoins en recrutement,
- Prise de rendez-vous,
- Réaliser un diagnostic des besoins des entreprises en main d'œuvre directement à l'entreprise,
- Répondre à leur besoin de recrutement en temps partagé ou en temps plein.

Article 3 : Les publics concernés par la convention

Sont concernées les entreprises de moins de 70 salariés du territoire de la CCPL.

Article 4 : Les engagements de la CCPL et du GE IROISE

Les engagements de la CCPL

- Fourniture de son fichier des entreprises de 0 à 20 salariés au GE IROISE ;
- Fourniture de son fichier des entreprises de 21 à 70 salariés au GE IROISE ;
A noter que ces fichiers seront utilisés uniquement dans le but de répondre à la présente convention.
- Mise à disposition d'un agent CCPL une journée par semaine de juin à décembre 2015 soit 24 journées

Les engagements de GE IROISE

- Réalisation d'un diagnostic ressources humaines dans les entreprises qui le souhaitent ;
- Si l'entreprise décide d'embaucher suite au diagnostic, mise en relation avec des candidats en adéquation avec les fonctions recherchées.

Article 5 : Les moyens matériels et humains mis en œuvre

Moyens de la CCPL

La CCPL met à disposition du GE IROISE un agent, une journée par semaine dont les missions seront les suivantes :

- Phoning entreprises,
- Prise de rendez-vous pour le GE IROISE via un calendrier partagé.

L'agent CCPL disposera de ses outils de travail habituels.

Moyens du GE IROISE

Le GE IROISE élaborera le questionnaire, base du phoning entreprises, en collaboration avec l'agent CCPL qui devra se l'approprier. Le GE IROISE donnera quelques astuces afin que le phoning soit le plus efficace possible.

Le GE IROISE et l'agent CCPL feront un point régulier afin de réajuster la mission ou le mode de fonctionnement si besoin.

Article 6: Suivi et évaluation de la convention

Le suivi de cette convention se fera au cours de trois rencontres (pour le lancement, à 3 mois et à la clôture de l'expérimentation) entre la directrice du GE IROISE, la responsable développement économique et l'agent CCPL mis à disposition.

A l'issue de chacune de ces rencontres, un point de suivi sera fait par l'agent CCPL.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera rédigé par les signataires de la présente convention à l'issue de l'expérimentation.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de 6 mois.

Elle prend effet le 01/06/15 et se terminera le 31/12/2015.

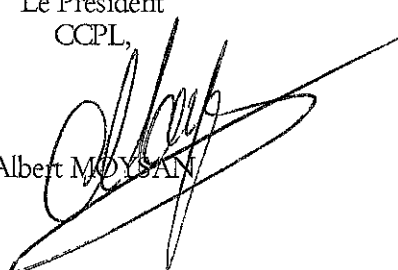
Fait à Landivisiau, le
En deux exemplaires originaux.

Le Président
GE IROISE,

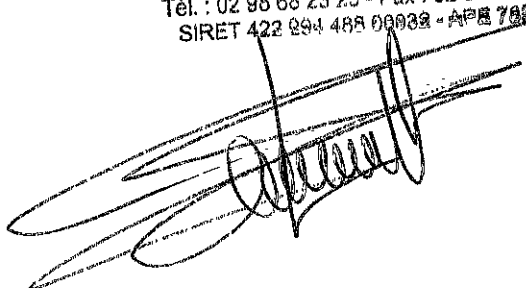
Jean-Pol LE RIBAUT

Le Président
CCPL,

Albert MOYSAN



GE IROISE
12, avenue Maréchal Foch
29400 LANDIVISIAU
Tél. : 02 98 68 23 23 - Fax : 02 98 68 34 68
SIRET 422 894 488 00038 - APE 7000 Z



Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
16 JUN 2015
X

